

**Demande d'autorisation d'accès pour véhicules privés dans l'enceinte du Quartier  
'BONAPARTE'**

CSA

**Joindre : photocopies carte grise à son nom, attestation d'assurance + chèque de caution de 10 euros (non débité en échange du badge d'accès)**

<b>Nom du titulaire du badge :</b> <b>Prénom :</b> <b>Section /Activités pratiquées:</b> <b>Nom de l'adhérent :</b> <input type="checkbox"/> <b>idem titulaire</b> <b>N° DE TELEPHONE :</b>	<b>N° de badge</b>
---	--------------------

Véhicules (marque)	Modèles	N° immatriculation

**Extrait du règlement de service intérieur (page 29) et NDS n° 501109 du 19 février 2014.**

Les usagers doivent impérativement respecter :

- La limitation de vitesse de 30km/h sur la totalité de la base Bonaparte.
- La priorité due à tous les piétons.
- Les règles de stationnement (uniquement sur les parkings et emplacements matérialisés).
- Les emplacements pour personne à mobilité réduite.
- L'interdiction de circuler avec un véhicule privé dans l'avenue Wagram.
- L'interdiction de dépassement.
- L'obligation de rouler au pas en passant la porte de fontainebleau.
- **L'obligation d'apposer en permanence et de façon visible le laissez-passer véhicule à jour.**

Les usagers doivent également :

- RECONNAITRE que l'autorité militaire décline toute responsabilité en tant que dépositaire en cas de perte, vol ou détérioration de mon véhicule ou des dommages causé par celui-ci.
- FAIRE de leur affaire personnelle, tout litige susceptible de survenir avec les autres usagers à quelque titre que se soit.
- S'ENGAGER à informer sans délais le service général de tout changement intervenant dans les renseignements fournis.
- **RENDRE les documents d'accès au secrétariat CSA : badge magnétique et carton du véhicule lors de la fin de la saison ou lors de l'arrêt de l'activité.**

Rappel :

Toute infraction aux règles de stationnement et de circulation expose son auteur civil ou militaire

- Au retrait (temporaire ou définitif) de l'autorisation d'accès, pour un véhicule privé.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement de service intérieur.

Signature avec la mention « lu et approuvé »